



République Française

ARRÊTE N° 0970 / 2026

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 974-219740099-20260605-AG_0970_2026-AR

SLO

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion des 50 ans du Collège de Cambuston.

Abroge l'Arrêté 0815/2026

KR/P.M/W.C/2026.

LE MAIRE

- Vu l'article L211-1 du code de la sécurité intérieure.
- Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu l'article R 421-2 du Code de la Justice Administrative.
- ◆ Considérant la déclaration du Service Politique de la Ville de la commune de Saint-André 97440 Saint-André en date du 07 Mai 2026 en partenariat avec le Collège de Cambuston qui organisent les 50 ans du Collège de Cambuston le **mardi 16 Juin 2026 de 07 heures 30 à 15 heures 30** ;
- ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la Sécurité publics de réglementer la circulation des véhicules toutes catégories à l'occasion de cette manifestation.
- ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Dans le cadre de la célébration des 50 ans du Collège de Cambuston, un défilé est organisé le mardi 16 juin 2026 de 08 heures 30 à 09 heures.

Le cortège prendra le départ à 08 heures 30 depuis le kiosque à poisson, chemin Bois Rouge pour rejoindre le Collège de Cambuston.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules de toute catégorie sera interdite sur une moitié de la chaussée, sur les voies concernées le mardi 16 Juin 2026 de 08 heures 30 à 09 heures 30 :

- Chemin Bois Rouge (partie comprise entre le kiosque à poisson et le collège de Combustion).

ARTICLE 3

Une signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures au moins avant la manifestation par le service communal chargé de cette mission.

ARTICLE 4

Les forces de police pourront intervenir à tout moment et procéder à la déviation de la circulation en cas de nécessité.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 421-2 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le 05 JUN 2026

Signé électroniquement par : Clément PADRE
Date de signature : 04/06/2026
Qualité : Directeur Général des Services